

Compte rendu de séance

Séance du 8 Mars 2018

L'an 2018 et le 8 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Lissay-Lochy sous la présidence de Madame Catherine VIAU, Maire.

Présents : Mme VIAU CATHERINE, Maire, Mmes : BAILLET CHANTAL, MEUNIER MARYSE, PICHON DELPHINE, THEVENIN ANNE-MARIE, MM : BARANGER EDOUARD, DELRUE EMMANUEL, EUTROPE OLIVIER

Excusé(s) : M. MENAN MATHIEU

Absent(s) : Mme L'HOPITAULT MARIE-HELENE

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICHON DELPHINE

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : **10**

Présents : **8**

Date de la convocation :
27/02/2018

Date d'affichage :
27/02/2018

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

2018_01	Convention Contrat Cher Emploi Animation pour le jardin pédagogique
2018_02	Contrat d'accroissement temporaire d'activité
2018_03	Contrat de maintenance Climatisation
2018_04	Achat d'un escabeau
2018_05	Achat d'un échafaudage
2018_06	Changement des fenêtres de l'ancienne mairie
2018_07	Demande de subventions pour l'année 2018
2018_08	Vote du compte de gestion 2017
2018_09	Vote du compte administratif 2017
2018_10	Affectation du résultat de l'exercice 2017
2018_11	Modification des statuts Bourges Plus : compétences facultatives aqualudique et centre de congrès
2018_12	Révision du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire

• 2018_01 Convention Contrat Cher Emploi Animation pour le jardin pédagogique

Le jardin pédagogique fonctionnera du 21 mars au 31 octobre 2018. Comme chaque année afin que les animateurs, Frédéric THELINGE et Aline THOTE puissent intervenir, il est nécessaire de signer une convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION. Cette convention indique les dates d'interventions des animateurs, le taux horaire de leur intervention et le remboursement de leurs frais kilométriques.

Le jardin fonctionnera tous les mercredis de 13h45 à 17h45. Les inscriptions se feront en mairie sur présentation de l'assurance de l'enfant après signature du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire et ce à l'unanimité à signer la convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION (prix unitaire de l'heure de 23.20 euros et 0,20 centimes euros par kilomètres de frais de déplacement à chaque intervention) ainsi que la prise en charge du Fonds de solidarité soit 17,97 euros par mois pour Frédéric Thélinge et de 16,68 euros pour Aline THOTE et donc à adhérer au groupement d'employeurs Berry Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire et ce à l'unanimité à signer la convention avec le Groupement d'employeurs BERRY ANIMATION, et à prendre en charge les frais inhérents à cette convention.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_02 Contrat d'accroissement temporaire d'activité**

Afin d'assurer l'encadrement des enfants venant au jardin pédagogique il convient de procéder à l'embauche d'une personne ou plusieurs personnes. Cette personne sera présente suivant ses disponibilités pour une durée de 4 heures les mercredis au jardin pédagogique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 21 mars au 31 octobre 2018 pour l'encadrement d'enfants le mercredi après-midi à raison de 4 heures par semaine, rémunéré à l'indice brut 347 (indice majoré 325).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_03 Contrat de maintenance Climatisation**

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal de l'obligatoire d'avoir une maintenance pour l'entretien du chauffage de la mairie. C'est pourquoi elle propose d'avoir un contrat d'entretien annuel pour les climatiseurs. Deux sociétés ont été sollicitées, Berry Froid et Lapan Energie.

Berry Froid 2 visites par an pour 417.60 € pour l'année avec entretien dont 40 € de déplacement.

Lapan Energie soit 1 visite par an pour 206.40 € ou 495 € avec un dépannage sous 48 heures pour l'entretien, pas de frais de déplacement.

Après études des différents devis. C'est la société LAPAN ENERGIE qui a été retenue pour un montant annuel de 206€40 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_04 Achat d'un escabeau**

L'escabeau de la commune n'est pas aux normes, il doit être remplacé. Trois sociétés ont été sollicitées : Solomat, Macc, Mefran. Après études des devis et des produits, c'est la société MACC qui a été retenue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'achat d'un escabeau PROMAC ALU 5 auprès de la société MACC pour un montant de 361 € hors taxes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_05 Achat d'un échafaudage**

La commune souhaite faire l'acquisition d'un échafaudage. Trois sociétés ont été sollicitées : Solomat, Macc, Mefran. Après études des devis et des produits, c'est la société SOLOMAT qui a été retenue.

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'achat d'un échafaudage roulant ROLLSTAR 205 auprès de la société SOLOMAT pour un montant de 1265€ hors taxes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_06 Changement des fenêtres de l'ancienne mairie**

Aucune décision ne peut être prise ce jour, après décision de l'ensemble de l'équipe municipale le point est reporté au prochain conseil municipal.

Pas de vote (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_07 Demande de subventions pour l'année 2018**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions qui ont été reçues en mairie et rappelle les subventions octroyées l'an dernier :

- Arc en ciel (association de parents d'élèves de Levet) : 100 euros
- ADMR : 100 euros
- Licayolais en fête : 100 euros
- Association pour la sauvegarde du patrimoine : 100 euros
- AFSEP : 150 euros
- TALC (association cantonale) : 1200 euros
- USEP de Levet : 150 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide les subventions suivantes qui seront inscrites au budget 2018:

- Aide d'accès aux droits dans le Cher : 100 euros à 8 voix pour
- Troc Plantes : 50 euros à 8 voix pour
- USEP de Levet : 150 euros à 8 voix pour
- AFSEP : 150 euros à 8 voix pour
- Amicale des pompiers de Levet : 150 euros à 8 voix pour
- TALC (association cantonale pour la fête de la musique) : 900 euros à 8 voix pour
- Arc en ciel (association de parents d'élèves de Levet) : 100 euros à 8 voix pour

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_08 Vote du compte de gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, déclare que le compte de gestion dressé par Madame Agnès LEJAY visé et certifié conforme n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2017.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

- **2018_09 Vote du compte administratif 2017**

Monsieur DELRUE adjoint en charge du budget présente le compte administratif 2017.

Récapitulatif du compte administratif :

Dépenses de fonctionnement : 216 901.04 €

Recettes de fonctionnement : 243 344.10 €

Dépenses d'investissement : 36 604.11 €
Recettes d'investissement : 206 856.22 €

Excédent cumulé de fonctionnement : **26 443.06 euros**

Excédent cumulé d'investissement : **170 252.11 euros**

Madame le Maire quitte la salle du conseil au moment du vote.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_10 Affectation du résultat de l'exercice 2017**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation de résultat, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit et ce à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 443,06
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 770,86
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	120 213,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	99 934,57
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-112 751,90
Besoin de financement F. = D. + E.	12 817,33
AFFECTATION = C. = G. + H.	120 213,92
1) Affectation en réserves R1058 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 817,33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	107 396,59
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_11 Modification des statuts Bourges Plus : compétences facultatives aqualudique et centre de congrès**

Vu l'article L5216- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211- 17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211- 17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la modification des statuts de Bourges Plus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

• **2018_12 Révision du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensations,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,

- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors de sa séance du 19 Février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

34. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,
35. L'intégration dans les Attributions de Compensation des communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
36. La propagation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération,
37. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,
38. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
39. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
40. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord-Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de la Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à la révision du Pacte Financier et Fiscal Communautaire.

Le Conseil Municipal approuve la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de Bourges Plus et ses communes annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018

Le Conseil Municipal approuve l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Lissay-Lochy d'un montant de 19 513 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité la révision du pacte financier et fiscal de solidarité communautaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Prochaines Commissions puis Questions diverses :

Prochaines Commissions

- Réunion Fête de la musique Jeudi 15 Mars à 18heures 30
- Commission Finances (DOB) Jeudi 5 Avril à 18 heures

- Bulletin municipal (flash info) Mercredi 21 Mars 18 heures 15, 18 heures 30

Location Salle des fêtes

Aucun changement sur la remise des clefs de la salle des fêtes, l'application du règlement intérieur est toujours d'actualité.

Arbre de Thérèse

Déterminer à qui appartient l'arbre près de chez Thérèse pour le faire diagnostiquer et s'avoir s'il faut le faire élaguer.

Point sur le découpage du terrain près du Hangar

Information sur le passage de la société Expert Metric le 22 Mars 2018 à 18 heures pour le bornage du terrain du Hangar.

Comité de pilotage Pirouette Galipette

Information le comité de pilotage de Pirouette Galipette aura lieu le 30 Mars à 19 heures en salle du Conseil de la mairie de Plaimpied-Givaudin.

Ordre du jour : Bilan de l'année 2017, projet année 2018, questions diverses

Lettre de Madame Frebault

Madame le Maire fait la lecture de la lettre de Madame Frebault Nicole au conseil municipal car cette dame souhaite remercier l'intégralité du conseil pour le colis de fin d'année.

Compte rendu du SDIS bouches d'incendie

Reflexion sur la situation des bouches d'incendie sur la commune, et leurs débits.

Travaux cloches de l'église.

Madame le Maire explique l'intervention de Stéphane CARY du cabinet de l'architecte des bâtiments de France par rapport aux travaux des cloches et du beffroi.

Course cycliste

Il faut un signaleur pour la course cycliste du 21 Avril 2018 à 14heures 37 sur notre commune, Mme Viau est désignée.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 16/03/2018
Le Maire
CATHERINE VIAU